



Villeneuve-Sous-Dammartin

N°A 2021 04 14

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### PROVISOIRE

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise TPSM ZA du Château d'Eau - 70 avenue Blaise Pascal - 77550 MOISSY CRAMAYEL - Tél. : 01.60.18.80.83 - [dictbranchement@tpsm-tp.fr](mailto:dictbranchement@tpsm-tp.fr) - Monsieur VIDHINIA Philippe en date du 21 avril 2021 pour la dépose de supports béton à la demande de M. PERREUX (SDESM).

Dépose de  
supports béton  
Route de Stains

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la route de Stains (RD 26) afin de permettre à l'entreprise T.P.S.M. la dépose de supports béton pour le compte du SDESM du 27 avril 2021 au 05 mai 2021.*

### ARRETONS :

**Article 1 :** les travaux seront réalisés par la société T.P.S.M.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Article 3 :** sur la route de Stains (RD 26), pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores.*

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement dans la Route de Stains (RD 26) est formellement interdit pour tous véhicules au droit des travaux

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

**Article 6 :** Les véhicules des contrevenants seront enlevés et mis en fourrière, tous frais à la charge des contrevenants.

**Article 7 :** En fin de journée, la chaussée et le trottoir devront être remis en état de circulation, l'entreprise T.P.S.M. est chargée, de reboucher les excavations et/ou de mettre la signalétique adéquate.

**Article 8 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Le SDESM
- La société T.P.S.M.
- Monsieur le Directeur de KEOLIS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 26 avril 2021

*Le Maire,*  
**Isabelle GAUTIER**

